



N° 23-11-72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **23 novembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT- M. Marc CLOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN -Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITaine - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Laura COUDRIER (présente de 20h30 à 21h35)

Absents :

M. Denis JOLY - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER Mme Claudine STEINMANN - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35)

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Denis JOLY pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Fabien MOINIER pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35) pouvoir à Mme Amalia CAPITaine

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	24
Date de convocation	16/11/2023
Date d'affichage	16/11/2023

Objet : Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Autorisation de signature du marché

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et suivants,

VU le budget communal,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville et sur le profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com,

VU les offres qui seront remises et leur analyse par les services municipaux,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 novembre 2023

CONSIDERANT que le marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux avec Intéressement (Marché de type MTI P1 / P2 / P3) arrive à son terme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de le renouveler,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20231123-23-11-72-DE
Date de transmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

POUR : 14

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAIN (pouvoir Mme Laura COUDRIER)

ABSTENTION : 10

Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Philippe GEFFROTIN - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » avec le candidat qui remettra l'offre la mieux distante et qui correspondra aux besoins et attentes de la commune, ainsi que ses avenants ultérieurs et ce, dans le cadre du Budget Municipal.

Article 2 : Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement et de fonctionnement 2024 et suivants de la ville.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,

le

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance
M. Lucien CORINTHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.